

Réunion du Conseil Municipal
Du 26 octobre 2011 à 20H30
PV de séance

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 octobre 2011 à la Mairie sur convocation en date du 20 octobre 2011 sous la Présidence du Maire, M. Alain BLOND.

Présents : MM. BLOND, FAURE, GARREAU, CHALARD, BUISSON, PATAUD, MAZEAU, KOWALSKI, LUCHON, LE PECULIER, Mmes MORANGE, DEXET, NADAUD, BOUGOUIN et RIFFAUD.

Ouverture de la séance à 20h30.

M. KOWALSKI est désigné secrétaire de séance.

Après lecture du PV de la séance du 29/08/2011 aucune observation n'a été faite.

Dossier 1 : Aménagement Place de la Mairie : avenant au marché

M. le Maire explique qu'un avenant au marché a été établi par l'entreprise ALPHA PAYSAGE pour les travaux d'accès à l'arrière de la Mairie et à l'aménagement d'une place pour handicapés. En effet, il fallait améliorer l'accès à la rampe. A l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'avenant ci-après détaillé.

Lot n°1

Attributaire : SAS Alpha Paysage, 10 rue Jean de Vienne 87100 LIMOGES

Marché initial du 20/05/2011 Montant : 81 533,95€ HT

Avenant N° 1 Montant : 4 310,00€ HT

Nouveau montant du marché : 85 843,95€ HT

Dossier 2 : Rénovation du Presbytère : avenant N°1 au marché du lot 5

M. le Maire explique qu'un avenant au marché a été établi par l'entreprise RAYNAUD pour la création de plafonds supplémentaires et des cloisons de doublage à l'étage. Ils n'avaient pas été prévus car ils apparaissaient en bon état. A l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'avenant ci-après détaillé.

Lot n° 5

Attributaire : Entreprise RAYNAUD, Le Malatias, 87310 ST-LAURENT-sur-GORRE

Marché initial du 18/01/2011 Montant : 20 015,70€ HT

Avenant N° 1 Montant : 4 084,90€ HT

Nouveau montant du marché : 24 100,60€ HT

Dossier 3 : Rénovation du Presbytère : avenant N°1 au marché du lot 7

M. le Maire explique qu'un avenant au marché a été établi par l'entreprise SOLS BOUTIC pour un supplément de revêtement PVC et de pose de plinthes. A l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'avenant ci-après détaillé.

Lot n° 7

Attributaire : SOLS BOUTIC, 87000 LIMOGES

Marché initial du 18/01/2011 Montant : 5 618,24€ HT

Avenant N° 1 Montant : 871,78€ HT

Nouveau montant du marché : 6 490,02€ HT

Dossier 4 : Aménagement Maison des Associations : avenant N°1 au marché du lot 17

M. le Maire explique qu'un avenant au marché a été établi par l'entreprise THYSSEN KRUPP pour la modification de la profondeur de la cuvette de l'ascenseur, qui se trouve être sur du rocher. Un précédent avenant avait été accepté pour creuser dans le rocher. A l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'avenant ci-après détaillé.

Lot n°17

Attributaire : THYSSEN KRUPP ASCENSEURS Rue de Champfleur 49001 ANGERS

Marché initial du 21/02/2011 Montant : 25 620,00€ HT

Avenant N° 1 Montant : 2 200,00€ HT

Nouveau montant du marché : 27 820,00€ HT

Dossier 5 : Emprunt budget principal

M. le Maire explique à l'Assemblée que les différents programmes en cours et notamment les travaux d'aménagement de la Maison des Associations nécessitent un recours à l'emprunt sur le budget principal, ce qui avait déjà été évoqué lors du vote du budget primitif.

Le montant de l'emprunt est estimé à 200 000€.

La dette de la collectivité ayant été très maîtrisée ces dernières années, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable au recours à l'emprunt pour le programme de la Maison des Associations et autorise le Maire à négocier le contrat auprès des banques.

Dossier 6 : Redevance assainissement

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe comme suit la redevance assainissement pour 2012 :

- Part fixe : 15,45€
- Part proportionnelle : 0,8411€

Dossier 7 : Urbanisme : taxe d'aménagement

M. le Maire explique que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée et sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

La Commune ayant un PLU approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La Commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide :

1. D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de **1%** ;
2. D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, **totalemment** :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;
 - Et dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31-12-2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Dossier 8 : Adhésion au partenariat pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie

M. le Maire explique le principe :

Les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) valorisent les actions d'économie d'énergie. La loi de 2005 portant sur la politique énergétique a mis en place un dispositif incitant les fournisseurs d'énergie à réduire les consommations de leurs clients. Ces réductions sont comptabilisées sous la forme administrative des CEE. Chaque fournisseur est tenu d'obtenir un quota déterminé de CEE sous peine de sanctions fiscales. S'ouvre alors un marché d'échange de CEE.

Pour obtenir des CEE il faut effectuer des travaux recensés dans un catalogue avec pour chaque opération un calcul standardisé de l'économie d'énergie à réaliser.

Le SEHV a formé un partenariat avec la société de conseil CEELIUM, associée à GDF SUEZ, afin de valoriser les CEE générés par ses propres activités mais aussi ceux des communes adhérentes. Les bénéfices seront réinvestis par le SEHV dans des actions d'économie d'énergie.

Exemple : La Commune réalise des travaux d'économie d'énergie (isolation d'un bâtiment ; achat de chaudières à condensation ou chaufferie bois...). Chacune de ces actions a une valeur propre. La Commune transmet ses factures acquittées au SEHV ou à CEELIUM pour valoriser les CEE. Ils vérifient que les travaux entrent bien dans le catalogue des actions d'économie d'énergie ; les traduisent en CEE et les vendent à GDF SUEZ. La somme est versée au fonds commun du SEHV. Le SEHV décidera des actions pour lesquelles ils feront bénéficier de cette transaction en retour à la Collectivité. Par exemple sous forme de subvention dans le cadre d'un programme d'investissement portant sur un éclairage public plus économe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise le Maire à signer la convention.

Dossier 9 : Admission en non valeur

M. Le Maire expose à l'Assemblée les propositions d'admission en non-valeur présenté par la Perception :

Service cantine année 2004	4,60€
Jugement de clôture pour insuffisance d'actif	
Service cantine année 2004	3,48€
Seuil inférieur aux poursuites	
Total :	8,08€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les admissions en non-valeur proposées.

Dossier 10 : Création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, TNC, service hygiène des locaux

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, à temps non complet (21h/35è), à compter du 1^{er} janvier 2012, au service Hygiène des locaux

Dossier 11 : Mise à disposition de Nadège NEGRE à la CCVG

Vu le projet de convention de mise à disposition du personnel administratif entre la Commune de St-Laurent-sur-Gorre et la Communauté de Communes de la Vallée de la Gorre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes d'une convention pour la mise à disposition gratuite et à temps non complet de Mme Nadège NEGRE, chargée de mission, au bénéfice de la Communauté de Communes de la Vallée de la Gorre, dans le cadre du dossier du PER.

Questions diverses

1. **Chaufferie bois** : Le Maire indique qu'une étude de faisabilité d'installation d'un réseau de chaleur avec chaudière bois est lancé. Ce réseau desservirait les bâtiments de la Maison de Retraite, l'actuelle Gendarmerie, la Salle polyvalente, la crèche, l'école

primaire, la cantine et l'actuelle caserne de sapeur-pompiers. Les pavillons ODHLM de la Résidence du Stade pourraient être rajoutés et une variante a été demandée pour alimenter l'entreprise SKYLAB.

2. Etude de mise en place d'une zone 30 de l'école au chemin qui monte vers Clareuil, et dans le lotissement du Chapelot